



Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 6384 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74 de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

PROLONGE L'AUTORISATION N° 6011/2024

Rédacteur : MS/JB

Document transmis à : Police Municipale, Direction Voirie Ville, Transdev, Kéolis, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	F RTP / ENIT / REPA
VOIE CONCERNEE	Avenue COLONEL SCHULER N°2 - intersection rue du Lieutenant Colonel Philippe Erulin - ODP: 20m² x 8 euros
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement démolition de regard et remplacement de vanne D400 - 2024

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 31/08/24	à 08H30	Au 31/08/24	à 19H00
----------------------	--------------------	----------------	--------------------	----------------

<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré	

CIRCULATION	Du 31/08/24	à 08H30	Au 31/08/24	à 19H00
--------------------	--------------------	----------------	--------------------	----------------

<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur une voie de circulation Av Schuleur et une partie de l'entrée rue Erulin
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Alternat par feux tricolores - Signalisation à adapter à la circulation et aux travaux - Voir obs(1)
<input type="checkbox"/> Autorisation	

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Régie de stationnement de la Mairie d'Aix-en-Provence, situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 98 14. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

(1) - INFORMER LES RIVERAINS ET COMMERCES

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes à la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur s'engage à rendre la présente réglementation parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 30/08/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
 Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
 Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 6395 / 2024

Délibérée en application des dispositions de l'article 74
 de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

PROLONGE L'AUTORISATION N° 5224/2024

Rédacteur : JB/FG

Document transmis à : Police Municipale, Direction Voirie Ville, ERDF - ENEDIS, RTM Etablissement Interubain, Collecte des déchets, Transdev, Kéolis, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	INNOVTEC / ENEDIS
VOIE CONCERNEE	Chemin FLORALIES - et av avenue jean giono
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement alimentation nouveau C4 ODP:216m2

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 06/09/24	à	Au 04/10/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input type="checkbox"/> Autorisation				
<input checked="" type="checkbox"/> Arrêt toléré	pour les vehicules et engins de l'entreprise, le temps de l'intervention			
CIRCULATION	Du 06/09/24	à	Au 04/10/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux par demi-chaussé - alternat par feux tricolores ou manuel par piquets k10 selon affluence - voir observations			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	léger empiètement sur chaussée (conserver 2,80 m dans la voie impactée)			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Régie de stationnement de la Mairie d'Aix-en-Provence, situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 98 14. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conforme à la réglementation en vigueur+autorisation dans vehicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur s'engage à rendre la présente réglementation parfaitement visible, la présente réglementation.
 La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 30/08/2024

Pour le Maire
 Par délégation l'adjoint
 Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 6397 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74 de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB/FG

Document transmis à : Service Réglementation => BRUIT, Fourrière, RTM Etablissement Interubain, Collecte des déchets, Transdev, Kéolis, TRAVAUX DE NUIT - DGV, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport.

DEMANDEUR	SYBIL
VOIE CONCERNEE	Rue FOURANE N°2-8 - sur trottoir
MOTIF	6. Travaux réseaux divers sans terrassement ouverture de 5 chambres FT , raccordement fibre optique ODP:13,8

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 05/09/24	à	Au 19/09/24	à
	de 22h00 à 06h00 du lundi au vendredi			

<input type="checkbox"/> Interdiction	
<input type="checkbox"/> Autorisation	
<input checked="" type="checkbox"/> Arrêt toléré	pour les vehicules et engins de l'entreprise, hors voie de circulation

CIRCULATION	Du 05/09/24	à	Au 19/09/24	à
	de 22h00 à 06h00 du lundi au vendredi			

<input type="checkbox"/> Interdiction	
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	voir les observations:signalisation travaux de nuit
<input type="checkbox"/> Autorisation	

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Régie de stationnement de la Mairie d'Aix-en-Provence, situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 98 14. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront solliciter au préalable une dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage auprès du SERVICE REGLEMENTATION & POLICE ADMINISTRATIVE (nuisances_travaux_nuit@mairie-aixenprovence.fr).. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les nuisances sonores dans le cas de travaux de nuit.
contact pour travaux de nuit: sybil.ensio@gmail.com

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conforme à la réglementation en vigueur de nuit et autorisation dans vehicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

REGLES GENERALES D'APPLICATION MESURES PARTICULIERES

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation sera mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauront être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à proposer à tout régimeur à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 30/08/2024

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER

